

# Le Conseil de fondation – Tâches et responsabilités

**En tant que membre du Conseil de fondation, votre priorité consiste à préserver les intérêts des assurés de la Caisse de pension du Credit Suisse Group (Suisse).**

Avec environ 17 milliards de francs d'actifs sous gestion, la Caisse de pension fait partie des plus grandes institutions de prévoyance de Suisse. Fin 2023, elle comptait quelque 15'000 assurés actifs et plus de 11'000 bénéficiaires de rente.

## Qu'est-ce que le Conseil de fondation?

Le Conseil de fondation est responsable de la direction globale des deux fondations Caisse de pension et Caisse de pension 2. Pour chaque fondation, les organes sont composés paritairement de six représentants de l'employeur et six représentants des employés. Le Conseil de fondation se constitue lui-même à sa première réunion et élit un président et un vice-président.

Les représentants des employés sont élus par les assurés actifs de la Caisse de pension et de la Caisse de pension 2. En raison de l'intégration du Credit Suisse dans UBS, les représentants de l'employeur sont désormais désignés par le directoire d'UBS.

## Tâches du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation représente les intérêts des assurés. Il surveille et contrôle la gérance, désigne l'expert en prévoyance professionnelle, l'organe de révision, les représentants spécialisés et les membres des différents comités.

Le Conseil de fondation veille à l'exécution des tâches fixées par la loi, détermine les objectifs et principes stratégiques ainsi que les moyens nécessaires à leur exécution. Il définit l'organisation de la Caisse de pension, veille à sa stabilité financière et surveille sa gérance.

Par ailleurs, le Conseil de fondation est responsable de l'approbation des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de la surveillance régulière de l'activité de placement et de la mesure de la performance. Pour la Caisse de pension, il participe à la définition et au contrôle de la politique de placement, des marges de fluctuation stratégique et du montant de la réserve pour fluctuations de valeurs.

Le Conseil de fondation publie de nombreux règlements, dont les principaux sont les suivants:

- Le Règlement des prestations régit les prestations et les cotisations pour les assurés.
- Le Règlement d'organisation définit les tâches et responsabilités des différents organes.
- Le Règlement de placement régit les procédures, les compétences et la fréquence des contrôles dans le domaine du placement de la fortune.
- Le Règlement électoral définit la procédure d'élection des représentants des employés.

## Exigences posées aux membres du Conseil de fondation

En tant que membre du Conseil de fondation, vous faites preuve d'esprit d'entreprise et vous portez un très grand intérêt à la prévoyance en faveur du personnel ou vous êtes disposé(e) à acquérir les connaissances requises dans ce domaine.

Vous étudiez les questions d'ordre stratégique, assumez votre responsabilité envers les assurés dans le domaine de la prévoyance (vieillesse). Pendant les quatre années de votre mandat en tant que représentant(e) des employés, vous vous engagez activement en faveur des besoins des assurés. Au sein de l'organe, vous apportez votre opinion indépendante. Les négociations se déroulent en règle générale en allemand.

## Qui peut poser sa candidature au poste de membre du Conseil de fondation?

Tous les assurés majeurs versant des cotisations ainsi que des personnes externes peuvent postuler en tant que membre du Conseil de fondation de la Caisse de pension jusqu'au 24 novembre 2024. Pour la Caisse de pension 2, les assurés qui sont également assurés dans la Caisse de pension 2 ainsi que des personnes externes peuvent se porter candidates.

Toutes les informations sur la procédure de désignation, les documents nécessaires ainsi que les principales échéances sont publiés sur le site Internet de la Caisse de pension à l'adresse [credit-suisse.com/caissedepension](https://credit-suisse.com/caissedepension).

## Durée du mandat et investissement en temps

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres nouvellement élus prendront leur fonction une fois que le rapport de gestion 2024 de la Caisse de pension du Credit Suisse Group (Suisse) aura été approuvé, ce qui est prévu pour avril 2025. La première réunion du nouveau Conseil aura lieu pour la première fois à la mi-2025.

L'engagement en temps dépend des connaissances du membre dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Chaque année, le Conseil de fondation se réunit de quatre à six fois en séances d'une demi-journée. Si un membre du Conseil de fondation est également sélectionné pour l'un des différents comités, il devra participer également à quatre à douze réunions supplémentaires. Si l'on compte les séquences de formation internes et externes, le mandat occupe par conséquent plusieurs jours ouvrables (qui sont considérés comme du temps de travail).

Le départ de la Caisse de pension du Credit Suisse Group (Suisse) entraîne automatiquement le départ du Conseil de fondation. Si un membre se retire en cours de mandat, un autre membre est élu à sa place, conformément au règlement électoral. Les membres élus en cours de mandat reprennent le mandat de leurs prédécesseurs.

## Questions et contact

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site Internet de la Caisse de pension. Vous pouvez aussi nous envoyer un e-mail à l'adresse:

[communications.pensionskasse@mypension.ch](mailto:communications.pensionskasse@mypension.ch)



## CAISSE DE PENSION DU CREDIT SUISSE GROUPE (SUISSE)

JPKS 4

Case postale

8070 Zurich

[pensionskasse.credit-suisse.com](https://www.pensionskasse.credit-suisse.com)